



N° 01.02.2017

Objet : Modification de l'intérêt communautaire

Nombre de délégués : 62
Présents : 46
Suffrages exprimés : 47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-sept et le vingt-et-un février, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 15 février 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Mme Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT –
Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER –
M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
Mme. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
M. Gilles FRONTIN – Mme Valérie RIVIERE – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
Mme Isabelle ALDEBERT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LERNOUT*
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Salvator D'AURIA – Mme Françoise GALLAS (Teyran)
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)

Mme Annie LAMOR est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170221-01022017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajouter à l'intérêt communautaire de la CCGPSL dans le cadre des compétences optionnelles, paragraphe « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- La préservation du caractère naturel du Vidourle, l'amélioration de la qualité de la rivière, la prévention des inondations notamment dans le cadre de la démarche « Plan Vidourle ».

Cette modification prendra effet à compter de la date de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire suivante :
Dans les compétences optionnelles, le paragraphe « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est complété comme suit :
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
« ...
- La préservation du caractère naturel du Vidourle, l'amélioration de la qualité de la rivière, la prévention des inondations notamment dans le cadre de la démarche Plan Vidourle. »

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 01.04.2017
De la notification le 01.04.2017
Et de la transmission à M. le Préfet le 01.04.2017

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170221-01022017-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017